



CENTAURUS
Association Equestre

Association Loi 1901
 3 rue du Nouveau Monde
 27350 BRESTOT

CONTRAT D'ADOPTION D'UN EQUIDE

ENTRE :

L'Association Equestre Centaurus
 3 rue du Nouveau Monde - Brestot
 Tel : 06.17.46.05.23
 Courriel :
a.e.centaurus@gmail.com

ET L'ADOPTANT :

Mme, Mlle, Mr *
 Domicilié

 N° de tél :
 Courriel :

Parapher chaque chapitre pour valider le document.

I- L'équidé

L'équidé, objet du présent contrat est celui désigné ci-dessous :

Nom de l'équidé :
 N° SIRE :
 N° transpondeur.....
 Sexe : MALE - FEMELLE - HONGRE*
 Couleur de la robe :
 Crinière :

Année de naissance :
 Signes particuliers :

Sera hébergé à cette adresse :

II- Conditions d'adoption

A) Mise à disposition de l'animal

L'adoptant Mme, Mlle, Mr*certifie prendre l'engagement de nourrir, abreuver, abriter l'équidé placé par l'association Equestre Centaurus, de lui apporter les soins vétérinaires courant et de le considérer comme un être vivant et sensible.

L'animal peut être, si sa condition le permet, employé dans le respect de son intégrité physique et psychique. L'adoptant s'engage donc à n'employer le cheval à aucun travail surmené.

Ledit équidé n'est pas forcément débourré mais physiquement (à la connaissance de l'Association) :

- APTE à être monté et/ou attelé dès l'âge de 3 ans, si aucun avis vétérinaire ne s'y oppose à cet âge-là.
- APTE à être monté et/ou attelé sous restrictions :
- INAPTE à être monté ou attelé

Dans le cas où l'équidé est destiné à un usage précis (monte ou attelage par exemple), une visite vétérinaire complète aux frais de l'adoptant est fortement conseillée avant la signature du contrat d'adoption.

- une visite pré-adoption par le vétérinaire de mon choix a eu lieu à cette date (ci-joint le certificat)
- je reconnais avoir été averti mais renonce à faire visiter l'équidé par un vétérinaire. Aucun recours ne pourra être mené en cas de problème physique de l'équidé l'empêchant de remplir cette fonction.

B) Frais d'adoption et propriété de l'animal

L'adoptant fait un don de.....(ci-joint le contrat de don) à l'association Equestre Centaurus, en versements mensuels dont le premier d'un montant de, afin de participer aux frais de sauvetage de l'équidé adopté et l'aider à poursuivre son but.

Il est convenu entre les 2 parties que l'adoptant s'engage à donner des nouvelles régulières de l'équidé (au minimum 1 fois par mois les 6 premiers mois, puis 2 fois par an) à l'association qui souhaite pouvoir le suivre afin d'être sûr qu'il ne soit pas en danger, et par respect pour les gens ayant participé à son sauvetage.

La carte de propriété de l'animal sera remise au terme des versements des frais d'adoption et après s'être assuré que les conditions d'adoption sont respectées.

Il est entendu que si le contrat était rompu par l'adoptant pour non-respect des conditions d'adoption ou autre, l'argent remis en don à l'association ne sera pas restitué, ni l'ensemble des frais qu'aurait engagé l'acquéreur au bénéfice de l'équidé, et qu'il ne pourra en demander à l'Association le remboursement même partiel.

C) Remplacement de l'animal

L'adoptant à interdiction de revendre ni placer le cheval, et ce afin de nous permettre de toujours garder un lien de suivi avec l'animal et de lui éviter une revente à un maquignon, un marchand ou un boucher.

Si l'adoptant ne peut plus subvenir aux besoins de l'équidé, il s'engage à en référer à l'association le plus vite possible. Celle-ci prendra alors les mesures nécessaires pour venir chercher l'animal au plus vite afin de soulager l'adoptant et trouver une nouvelle famille à l'équidé

Ainsi, et en aucun cas, l'équidé ne pourra être destiné à la consommation humaine ou animale.

Fait àle, .../...../.....

Signatures précédées des mentions « lu et approuvé »,

L'adoptant :

l'Association Equestre Centaurus :